

# Arbre décisionnel du traitement d'un signalement

## Sigles

- ◆ Le signe DPJ désigne la Direction de la protection de la jeunesse, organisme du gouvernement du Québec
- ◆ Le sigle CDF désigne la Congrégation de la Doctrine de la Foi, organisme du Vatican responsable de la gestion des allégations d'abus sexuels cléricaux dans le monde.

## À noter

- ◆ Durant toute cette procédure, des services d'accompagnements de spécialistes seront offerts gratuitement par le diocèse à la victime. Celle-ci sera informée régulièrement de l'état de la procédure. Vu la présomption d'innocence, ces mêmes services seront offerts à l'accusé.
- ◆ L'archevêque pourra à n'importe quel moment imposer des restrictions à l'accusé pour protéger la victime et la communauté (par exemple: congé de ministère, perte des facultés de prêcher ou de confesser, obligation de séjourner dans une maison religieuse, etc.)

→ Passer à la prochaine étape

• Fin du processus

## Source

Protocole pour la gestion des allégations d'abus sexuels cléricaux, Archidiocèse de Gatineau

## Situation présumée d'abus sexuel clérical

